

Guide Fiscal des PME



Les Guides CGEM
Guides PME

Novembre 2008

Édito

Renforcer et consolider l'économie marocaine, c'est avant tout agir sur la Petite et Moyenne Entreprise, composante centrale et majeure du tissu économique marocain. Cette spécificité n'est pas propre au Maroc : à travers le monde, « les PME représentent plus de 95% des entreprises, 60 à 70% des emplois, et les économies des pays de l'OCDE leur doivent une grande partie de leur création d'emploi ». Mais si dans les pays les plus riches, la PME est associée à l'innovation, au dynamisme et à l'adaptation facile aux mutations et au développement des marchés, dans les pays à économie en transition comme le Maroc, beaucoup de petites et moyennes entreprises sont encore trop marquées par des défaillances structurelles qui les empêchent de profiter de la souplesse et de la force d'adaptation propre à ces petites structures.

Les PME marocaines voient en effet leur croissance « fortement entravée par une structure financière fragile et un mode de gestion familialiste ». La sous-capitalisation, le manque de transparence financière, la faiblesse des structures managériales, et la faible internationalisation de cette catégorie d'entreprises handicapent ainsi le dynamisme entrepreneurial, moteur de l'activité économique. A ces faiblesses structurelles du tissu économique, s'ajoute la prédominance du secteur informel.

Renforcer le tissu des PME marocaines, premier réseau d'activité et d'emploi, ne saurait se faire en dehors d'une démarche visant à réduire le poids de l'économie informelle. La mise en place d'une fiscalité adaptée, accompagnée de mesures incitatives et lisibles visant à lever les contraintes structurelles auxquelles font face les petites et moyennes entreprises contribuera ainsi à l'émergence d'un réseau de PME solides et compétitives.

Soucieuse d'informer ses PME adhérentes en matière fiscale, la Commission Fiscalité a élaboré ce guide fiscal. Destiné aux PME, il a pour objet de donner des réponses à certaines questions fiscales récurrentes, en soulignant les avantages fiscaux transversaux et ceux d'ordre sectoriel ainsi que les obligations déclaratives et leur échéancier en matière d'IS, d'IR, de TVA et de Taxe Professionnelle.

Mohamed HDID
Président de la commission Fiscalité/CGEM

Sommaire

Introduction	4
Quels sont vos impôts dus à l'Etat ?	6
1. Impôt sur les Sociétés (IS)	7
2. Impôt sur le Revenu (IR)	7
3. Cotisation Minimale (CM)	8
4. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	8
5. Taxe Professionnelle (TP)	8
6. Taxe des Services Communaux (TSC)	9
Quels sont vos avantages fiscaux d'ordre commun?	10
1. Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu	11
2. Traitement fiscal des plus-values	12
3. Taxe sur la Valeur Ajoutée	12
4. Taxe Professionnelle	13
Quels sont vos avantages fiscaux d'ordre sectoriel ?	14
1. Secteur des exportations	15
2. Secteur de l'enseignement	16
3. Secteur de l'artisanat	17
4. Secteur du tourisme	18
5. Secteur de la promotion immobilière	19
Quelles sont vos obligations déclaratives ?	20
1. En matière d'Impôt sur les Sociétés	21
2. En matière d'Impôt sur le Revenu	21
3. En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée	21
4. En matière de Taxe Professionnelle	21
Quels sont vos délais ponctuels envers l'Administration Fiscale ?	22
1. En matière d'Impôt sur les Sociétés	23
2. En matière d'Impôt sur le Revenu	24
3. En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée	25
4. En matière de Taxe Professionnelle	26

Introduction

Introduction

Durant ces deux dernières décennies, le Maroc a initié d'importantes réformes fiscales afin d'adapter son économie aux profondes mutations de l'environnement international. L'édition du Code Général des impôts (CGI) en 2007 a été un grand pas dans le rassemblement des textes régissant tous types d'impôts ainsi que toutes mesures prévues par des textes particuliers.

Un effort de simplification, de rationalisation et d'allègement du système fiscal a été déployé.

Mais cette fiscalité contient encore un nombre important de dispositions, de taux d'imposition, de déductions, d'exonérations, d'abattements, de régime d'imposition, rendant difficile sa maîtrise par un profane. Il en découle que des interrogations d'ordre fiscal ne cessent de se poser aux opérateurs marocains.

Ce guide¹ s'adresse à toutes les PME et professionnels marocains pour apporter des réponses de base (selon le Code Général des Impôts 2008 et la loi sur la Fiscalité des Collectivités Locales) à certaines questions soulevées, notamment :

- Les impôts dus à l'Etat
- Les avantages fiscaux d'ordre commun
- Les avantages fiscaux d'ordre sectoriel
- Les obligations déclaratives
- Les délais ponctuels envers l'administration fiscale

1 Ce guide ne traite que des Impôts et taxes gérés par la Direction Générale des Impôts.

Quels sont vos impôts dus à l'Etat ?

1. Impôt sur les Sociétés (IS)

L'IS s'applique obligatoirement aux revenus et profits des sociétés de capitaux, des établissements publics et autres personnes morales qui réalisent des opérations lucratives, et aussi aux sociétés de personnes sur option.

Le paiement de l'impôt se fait spontanément par 4 acomptes provisionnels dont chacun est égal à 25 % du montant de l'impôt dû au titre de l'exercice précédent.

Le taux normal est de 30% depuis le 01/01/2008.

2. Impôt sur le Revenu (IR)

L'IR s'applique aux revenus et profits des personnes physiques et des personnes morales n'ayant pas opté pour l'IS.

Les revenus concernés sont :

- les revenus salariaux ;
- les revenus professionnels ;
- les revenus et profits fonciers ;
- les revenus et profits de capitaux mobiliers ;
- les revenus agricoles (*).

L'imposition au titre de l'IR se fait selon un barème progressif comme suit :

Tranche de revenu (DH)	Taux
< ou égal à 24.000	Exonéré
> 24.000 et < ou égal à 30.000	15%
> 30.000 et < ou égal à 45.000	25%
> 45.000 et < ou égal à 60.000	35%
> 60.000 et < ou égal à 120.000	40%
> ou égal à 120.000	42%

* Exonérés jusqu'en 2010.

3. Cotisation Minimale (CM)

C'est un pourcentage du chiffre d'affaires. Le montant de l'impôt dû (en matière d'IS ou d'IR pour ceux tenant une comptabilité « RNR, RNS ») ne peut être inférieur, pour chaque exercice, à une Cotisation Minimale, et ce, quel que soit le résultat fiscal réalisé.

Le taux normal : 0,5% de certains produits (dont principalement le CA (HT)).

4. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La TVA est une taxe sur le chiffre d'affaires qui s'applique aux activités industrielles, artisanales, commerciales, aux professions libérales, ainsi qu'aux opérations d'importation.

Les commerçants détaillants sont obligatoirement soumis à la taxe lorsque le chiffre d'affaires (CA) réalisé au cours de l'année précédente est supérieur ou égal à 2.000.000 DH.

Le taux normal est de 20%.

5. Taxe Professionnelle TP (ex Impôt des Patentes)

La TP est due par toute personne physique ou morale, de nationalité marocaine ou étrangère, qui exerce une activité professionnelle au Maroc.

La TP est établie sur la valeur locative (VL) des locaux professionnels et des moyens matériels de production. Elle est émise par voie de rôle.

La TP est déterminée en appliquant à la VL retenue les taux suivants :

Classes	Taux
Classe 3 (C3)	10 %
Classe 2 (C2)	20 %
Classe 1 (C1)	30 %

6. Taxe des Services Communaux TSC (ex Taxe d'édilité)

La VL ne peut être inférieure à 3% du prix de revient des terrains, constructions, agencements, matériel et outillages (sauf pour les hôteliers qui ont un traitement spécial).

Droit minimum : Le montant de la TP ne peut être inférieur à un droit minimum. Ce dernier varie entre 100 DH et 1.200 DH, selon qu'il s'agisse d'activités exercées dans des communes rurales ou urbaines.

N.B : Le produit de la TP est affecté à raison de :

- 80 % au budget des communes du lieu d'imposition ;
- 10 % au profit des chambres de commerce, d'industrie et de services, des chambres d'artisanat et des chambres des pêches maritimes et leurs fédérations ;
- 10 % au budget général de l'Etat au titre des frais de gestion.

La TSC s'applique aux immeubles bâtis et constructions de toute nature, au matériel, outillage et tout moyen de production relevant de la TP.

Les taux de la TSC sont de :

- 10,5 % quand il s'agit du périmètre des communes urbaines et des centres délimités ;
- 6,5 % quand il s'agit des zones périphériques des communes urbaines.

Le produit de la TSC est affecté comme suit :

- 95 % au budget des communes ;
- 5 % au budget des régions.

Quels sont vos avantages fiscaux d'ordre commun ?

1. Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu

Cotisation Minimale (CM) :

- Si vous avez récemment créé votre entreprise et que vous êtes soumis à l'IS, vous bénéficiez d'une exonération au titre de la CM pendant les trente-six (36) premiers mois suivant la date du début de l'exploitation de votre entreprise. Toutefois, cette exonération cesse d'être appliquée à l'expiration des soixante (60) premiers mois qui suivent la date de constitution de votre société.
- Si vous avez récemment créé votre entreprise et que vous êtes soumis à l'IR, l'exonération de la CM est prévue pendant les trois (3) premiers exercices comptables suivant la date du début de l'activité professionnelle. En cas de reprise de la même activité après une cession ou cessation partielle ou totale, vous ne pouvez pas prétendre à une nouvelle période d'exonération si vous en avez déjà bénéficié.

Amortissement dégressif

Vous pouvez procéder à l'amortissement de vos biens d'équipement immobilisés, à l'exclusion des immeubles et de certains véhicules de transport de personnes, selon la méthode dite "dégressive". (La loi de finances 1994 a introduit le système d'amortissement dégressif sur option pour tous les biens d'équipements acquis à compter du 1^{er} janvier 1994).

Cet amortissement s'effectue en appliquant au taux d'amortissement normal les coefficients suivants :

- 1,5 pour les biens dont la durée d'amortissement est de 3 ou 4 ans ;
- 2 pour les biens dont la durée d'amortissement est de 5 ou 6 ans ;
- 3 pour les biens dont la durée d'amortissement est supérieure à 6 ans.

Cette méthode vous permet d'amortir massivement vos investissements durant les premières années.

NB : L'entreprise qui opte pour les amortissements précités doit les pratiquer dès la première année d'acquisition des biens concernés.

2. Traitement fiscal des plus-values

Si vous procédez, en cours ou en fin d'exploitation, à des retraits ou cessions d'éléments corporels ou incorporels de l'actif immobilisé, vous bénéficiez des abattements ci-après sur les plus-values de cession :

- 25% si le délai écoulé entre la date d'acquisition de chaque élément retiré de l'actif ou cédé et celle de son retrait ou de sa cession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égal à 4 ans ;
- 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.

3. Taxe sur la Valeur Ajoutée

Vous pouvez acheter en exonération de la TVA, à l'intérieur et à l'importation, tous les biens d'équipement, matériels et outillages à inscrire dans un compte d'immobilisation et ouvrant droit à déduction conformément à la législation en vigueur, et ce, pendant un délai de 24 mois à partir de la date de début de votre activité.

Dans le cas où vous avez acquitté la TVA sur les biens d'équipement susmentionnés, vous pouvez demander son remboursement dans un délai de 24 mois à compter du début d'activité.

Au-delà de cette période, vous pouvez récupérer la TVA acquittée sur les immobilisations à l'instar de celle sur les charges.

4. Taxe Professionnelle (ex Impôt des Patentes)

Si vous avez une entreprise nouvellement créée, vous bénéficiez d'une exonération quinquennale à compter de l'année de votre début d'activité. Cette exonération ne s'applique pas pour les activités professionnelles reprises en cas de changement d'exploitant ou de transfert d'activité.

L'exonération précitée s'applique également, pour la même durée, aux terrains, constructions de toute nature, additions de constructions, matériels et outillages neufs acquis en cours d'exploitation, directement ou par voie de crédit-bail.

Par ailleurs, une exonération est accordée pour la valeur locative afférente à la partie du prix de revient supérieure à 50 millions de Dirhams au titre des terrains, constructions et leur agencement, matériel et outillage acquis. Toutefois, ne sont pas pris en considération pour la détermination du plafond susmentionné les biens bénéficiant d'une exonération ainsi que les éléments non imposables.

Important

Taxe urbaine Professionnelle : La taxe urbaine (appelée actuellement la taxe d'habitation) a été supprimée à partir du 01/01/2008 pour les professionnels suite à son intégration dans la Taxe Professionnelle.

Quels sont
vos avantages
fiscaux d'ordre
sectoriel ?

1. Secteur des exportations

Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu

Si vous êtes exportateur, soumis à l'IS ou à l'IR, vous bénéficiez au titre du chiffre d'affaires à l'exportation :

- d'une exonération totale pendant les cinq premiers exercices, à compter de l'exercice au cours duquel la première opération d'exportation a été réalisée ;
- d'une imposition à un taux réduit de 17,5% au titre de l'IS ou de 20% au titre de l'IR au-delà de cette période.

Toutefois, l'exonération et le taux réduit précités ne sont acquis aux exportateurs de services que pour le chiffre d'affaires à l'exportation réalisé en devises.

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les avantages prévus sont :

- L'exonération en matière de TVA des produits livrés et des services rendus à l'exportation ainsi que les marchandises ou objets placés sous le régime suspensif en douane ;
- L'achat en suspension de la TVA à l'intérieur, des marchandises, matières premières, emballages irrécupérables et services nécessaires aux opérations d'exportation, par les entreprises exportatrices de produits, et ce, dans la limite du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année écoulée au titre des opérations d'exportations ;
- L'achat en suspension de la TVA à l'intérieur, des produits et services nécessaires aux opérations d'exportation, par les entreprises exportatrices de services, et ce dans la limite du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année écoulée au titre des opérations d'exportations ;

- Le remboursement de la TVA ayant grevé les acquisitions des biens d'équipement affectés à la réalisation des opérations d'exportation.

2. Secteur de l'enseignement

Impôt sur le Revenu ou Impôt sur les Sociétés

Les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle bénéficient d'une imposition réduite au taux de 17,5% au titre de l'IS ou de 20% au titre de l'IR, et ce, pendant les cinq premiers exercices consécutifs à la date du début de l'exploitation.

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Exonérations de la TVA à l'intérieur avec droit à déduction :

- des biens d'équipements destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle, à l'exclusion des véhicules automobiles autres que ceux réservés au transport scolaire collectif et aménagés spécialement à cet effet. Cette exonération est accordée pendant un délai de 24 mois à compter du début d'activité ;
- les constructions de cités, résidences et de campus universitaires réalisées sous certaines conditions ;
- des matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes applicables à l'importation conformément aux accords de l'U.N.E.S.C.O.

Exonérations de la TVA à l'intérieur sans droit à déduction :

- des intérêts de prêts accordés par les établissements de crédit et organismes assimilés aux étudiants de l'enseignement privé ou de la formation professionnelle et destinés à financer leurs études ;
- des prestations de services afférentes à la restauration, au transport et aux loisirs scolaires fournis par les établissements de l'enseignement privé au profit des élèves et des étudiants.

Exonérations à l'importation :

- des biens d'équipements destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle, à l'exclusion des véhicules automobiles autres que ceux réservés au transport scolaire collectif et aménagés spécialement à cet effet. Cette exonération est applicable pendant une période de 24 mois à compter du début d'activité ;
- des matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés dans le cadre des accords de l'U.N.E.S.C.O.

3. Secteur de l'artisanat

Si vous êtes une entreprise artisanale dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel, vous bénéficiez d'une imposition réduite au taux de 17,5% de l'IS ou d'un taux réduit de 20% au titre de l'IR, et ce pendant les cinq premiers exercices consécutifs à la date du début de l'exploitation.

4. Secteur du tourisme

Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu

En tant qu'entreprise hôtelière, vous bénéficiez, au titre de chaque établissement hôtelier pour la partie de la base imposable correspondant au chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par vous ou pour votre compte par l'intermédiaire d'agences de voyages :

- de l'exonération totale de l'IS ou de l'IR pendant une période de 5 ans consécutifs qui court à compter de l'exercice au cours duquel la première opération d'hébergement a été réalisée en devises ;
- de l'imposition au taux réduit de 17,5% au titre de l'IS ou de 20% au titre de l'IR au-delà de cette période.

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Application du taux réduit de 10% avec droit à déduction aux opérations d'hébergement, de restauration, de location d'hôtels et d'ensembles touristiques.

Taxe Professionnelle

Pour cet impôt, la valeur locative est déterminée par application de certains coefficients au prix de revient des constructions, matériel, outillage, agencements et aménagements de chaque établissement, fixés en fonction du coût global des éléments corporels de l'établissement hôtelier considéré, qu'il soit exploité par son propriétaire, ou par un locataire. Ces coefficients se résument comme suit :

- 2 % lorsque le prix de revient est inférieur à 3 millions de Dirhams ;
- 1,50 % lorsque le prix de revient est égal ou supérieur à 3 millions et inférieur à 6 millions de Dirhams ;

- 1,25 % lorsque le prix de revient est égal ou supérieur à 6 millions et inférieur à 12 millions de Dirhams ;
- 1 % lorsque le prix de revient est égal ou supérieur à 12 millions de Dirhams.

A noter enfin que ces coefficients réduits ne sont cumulables avec aucune autre réduction au titre de cette taxe. A titre d'exemple, les établissements hôteliers installés à Tanger ne peuvent bénéficier du cumul de la réduction de 50% et de l'application des coefficients réduits susmentionnés.

5. Secteur de la promotion immobilière

Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu

- Application d'une réduction de 50% de l'IS ou de l'IR aux promoteurs réalisant des programmes de construction de 1500 logements sociaux, et ce, au titre de l'exercice 2008. Au-delà de cet exercice, l'imposition est établie au taux normal, qui est de 30% en matière d'IS et barème progressif en matière d'IR (Applicable aux conventions conclues à compter de janvier 2008) ;
- Imposition des promoteurs immobiliers donnant en location des cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 250 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre, au taux réduit de 17,5% au titre de l'IS et de 20% au titre de l'IR.

Important :

Les promoteurs immobiliers sont exclus du régime fiscal préférentiel applicable à des entreprises exerçant leur activité dans l'une des provinces ou préfectures fixées par décret.

Quelles sont vos obligations déclaratives ?

1. En matière d'Impôt sur les Sociétés

- Déclaration d'existence ;
- Déclaration du résultat fiscal de l'année et ses annexes ;
- Déclaration des rémunérations allouées à des tiers ;
- Déclaration des rémunérations versées à des non-résidents ;
- Déclaration annuelle des produits des actions parts sociales et revenus assimilés, et des produits de placement à revenu fixe.

2. En matière d'Impôt sur le Revenu

- Déclaration d'existence ;
- Déclaration annuelle des traitements et salaires ;
- Déclaration des rémunérations allouées à des tiers ;
- Déclaration des rémunérations versées à des non-résidents ;
- Déclaration annuelle des produits de placement à revenu fixe ;
- Déclaration du revenu global de l'année et ses annexes ;
- Déclaration des profits immobiliers ;
- Déclaration des profits de capitaux mobiliers.

3. En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée

- Déclaration mensuelle ou trimestrielle (selon le CA) ;
- Déclaration annuelle du prorata des déductions.

4. En matière de Taxe Professionnelle

- Inscription au rôle de la Taxe Professionnelle ;
- Déclaration des éléments imposables ;
- Déclaration du chômage d'établissement ;
- Déclaration de cession, cessation, transfert d'activité ou transformation de la forme juridique.

Important

Les formulaires déclaratifs en matière d'IS, d'IR et de TVA en français et en arabe sont téléchargeables à partir du portail de la Direction Générale des Impôts (www.tax.gov.ma).

Quels sont
vos délais
ponctuels envers
l'Administration
Fiscale ?

1. En matière d'Impôt sur les Sociétés

Avant l'expiration de chaque échéance, vous devez prendre contact avec le service extérieur de la Direction des Impôts dont vous relevez (ex : versement IR retenu à la source, déclaration TVA mensuelle...).

Les délais ponctuels à retenir sont les suivants, sous peine de majorations :

Si vous êtes soumis à l'IS, la date limite légale de souscription des déclarations suivantes est le **3^{ème} mois qui suit celui de la clôture de l'exercice** :

- Déclaration du résultat fiscal de l'année ;
- Déclaration des rémunérations allouées à des tiers ;
- Déclaration des rémunérations versées à des non-résidents.

La déclaration annuelle des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, et des produits de placement à revenu fixe doit être souscrite **avant l'expiration du mois de mars** (que l'exercice social coïncide ou non avec l'année civile).

Pour le versement de la régularisation de l'IS et des acomptes provisionnels, les délais se présentent comme suit (lorsque votre exercice comptable coïncide avec l'année civile) :

- **au plus tard le 31 mars** : régularisation de l'IS de l'exercice précédent ;
- **au plus tard le 31 mars** : 1^{er} acompte provisionnel de l'exercice en cours ;
- **au plus tard le 30 juin** : 2^{ème} acompte provisionnel de l'exercice en cours ;
- **au plus tard le 30 septembre** : 3^{ème} acompte provisionnel de l'exercice en cours ;
- **au plus tard le 31 décembre** : 4^{ème} acompte provisionnel de l'exercice en cours.

2. En matière d'Impôt sur le Revenu

La date limite légale de souscription des déclarations est le :

31 janvier pour :

Le versement de la Cotisation Minimale si vous avez des revenus professionnels soumis à l'IR sous le régime du revenu net réel (RNR) ou le régime du revenu net simplifié (RNS).

28 février pour :

La déclaration annuelle des traitements et salaires. Elle porte sur l'ensemble des revenus salariaux servis au cours de l'année précédente.

N.B. : Le versement de l'IR retenu à la source est effectué dans le mois qui suit celui du versement du salaire à vos employés.

31 mars pour :

- La déclaration du revenu global de l'année ;
- La déclaration des rémunérations allouées à des tiers ;
- La déclaration des rémunérations versées à des non-résidents.
- Déclaration annuelle des produits de placement à revenu fixe

NB : La déclaration des profits de cession de valeurs mobilières non inscrites à l'actif professionnel est à souscrire au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle de la cession, en même temps que le versement de l'impôt correspondant.

La déclaration des profits immobiliers (biens immeubles et droits réels immobiliers) est à souscrire **dans les 30 jours qui suivent la date de la cession**, en même temps, que le versement de l'impôt correspondant.

3. En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée

- Si vous êtes soumis à la **déclaration mensuelle**, vous êtes tenus de déclarer avant l'expiration de chaque mois, le chiffre d'affaires réalisé au cours du mois précédent et verser, en même temps, la taxe correspondante.
- Si vous êtes soumis à la **déclaration trimestrielle**, vous êtes tenus de déclarer, avant l'expiration du premier mois qui suit chaque trimestre, le chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre écoulé et payer la taxe correspondante. Ce qui veut dire que vous êtes tenus de déclarer et de verser la TVA trimestrielle quatre fois par an avant l'expiration d'avril, juillet, octobre et janvier.

Avant le 31 janvier :

Demande d'option pour le régime de la déclaration mensuelle, si vous faites partie des redevables assujettis à la déclaration trimestrielle désireux de changer de régime.

Avant le 31 mars :

Déclaration annuelle du prorata des déductions si vous faites partie des assujettis qui effectuent en même temps des opérations taxables (ou exonérées avec droit à déduction) et des opérations hors champ d'application de la TVA ou exonérés sans droit à déduction.

Avant le 31 décembre :

Demande d'option pour la taxation à la TVA selon le régime du débit si vous faites partie des redevables qui ne veulent plus être taxés selon le régime de l'encaissement ou inversement.

4. En matière de Taxe Professionnelle

La déclaration d'inscription au rôle de la Taxe Professionnelle : **dans les 30 jours suivant la date de début d'activité.**

La déclaration des éléments imposables : **au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.**

La déclaration du chômage d'établissement : **au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle du chômage d'établissement.**

La déclaration de cession, cessation, transfert d'activité ou transformation de la forme juridique : **dans un délai de 45 jours.**

Guide financé par la Fondation CGEM pour l'Entreprise

Le présent guide est destiné aux PME à titre purement informatif. Il ne saurait être exhaustif, ni répondre à des problématiques particulières. La responsabilité de la CGEM ne peut nullement être engagée à ce titre.



Confédération Générale des Entreprises du Maroc
23, bd. Mohamed Abdou - Quartier Palmiers - Casablanca
Tél : + 212 (0)22 99 70 00
Fax : + 212 (0)22 98 39 71
www.cgem.ma